

# OMPI



IPC/CE/41/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 février 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

## COMITÉ D'EXPERTS

**Quarante et unième session**  
**Genève, 16 – 20 mars 2009**

PUBLICATION DES VERSIONS 2008.04 ET 2009.01 DE LA CIB  
ET RECLASSEMENT CONNEXE DES DOSSIERS DE BREVETS

*Document établi par le Secrétariat*

1. Deux nouvelles versions du niveau élevé de la classification internationale de brevets (CIB) (versions 2008.04 et 2009.01) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009, respectivement. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, une nouvelle version du niveau de base est aussi entrée en vigueur.
2. Des modifications relatives aux sous-classes G05G, H04Q et H04W qui ont abouti à un changement de portée des dossiers ont été adoptées par le Sous-comité chargé du niveau élevé sur la base des projets de révision A 002 et A 005 du niveau élevé. D'autres modifications de ce type, relatives aux sous-classes A01N, B41F et F41J, ont été adoptées par le Comité d'experts sur la base des projets de révision C 432, C 437 et C 445 du niveau de base. Les niveaux de base et élevé du 1<sup>er</sup> janvier 2009 intégraient aussi plusieurs modifications concernant la suppression de renvois indicatifs et l'introduction et la renumérotation de groupes principaux résiduels.

3. Le Bureau international a officiellement publié les nouvelles versions du niveau élevé ainsi que la nouvelle version du niveau de base sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB, dans les deux langues faisant foi, à savoir le français et l'anglais, et en temps voulu c'est-à-dire trois et six mois, respectivement, avant leur entrée en vigueur. Il a aussi fait figurer dans la publication en ligne des compilations de toutes les modifications de chaque nouvelle version respective, c'est-à-dire des compilations de toutes les modifications apportées entre les versions 2008.01 et 2008.04 du niveau élevé, entre les versions 2008.04 et 2009.01 du niveau élevé, et entre les versions 2006.01 et 2009.01 du niveau de base. La publication du 1<sup>er</sup> janvier 2009 intégrait aussi plusieurs nouvelles définitions ajoutées à la couche électronique de la CIB.

4. Compte tenu du reclassement systématique des dossiers de brevets en fonction de la dernière version de la CIB, l'OEB a établi des listes de documents à l'intention de tous les offices de propriété industrielle susceptibles de participer au reclassement. Ces listes sont téléchargeables depuis le site Web de l'OMPI consacré à la CIB.

*5. Le Comité d'experts est invité à examiner le présent document, à approuver les mesures prises par le Bureau international en ce qui concerne la publication des nouvelles versions du niveau élevé de la CIB et à prendre toute autre décision selon que de besoin.*

[Fin du document]